

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2006-90

R-3603-2006

26 mai 2006

PRÉSENTS :

M. Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.)

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

M^e Robert Meunier, L.L.L., MBA

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

Décision procédurale — Avis public

Demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance et d'utilisation des groupes électrogènes de secours

1. DEMANDE

Le 12 mai 2006, Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance et d'utilisation des groupes électrogènes de secours. Ces options seraient en vigueur dès le 1^{er} décembre 2006, avant la pointe de l'hiver 2006-2007.

Les conclusions recherchées dans la demande sont les suivantes :

« **ACCUEILLIR** la présente demande;

MODIFIER les Tarifs et conditions du Distributeur conformément aux propositions soumises aux annexes A et B de la pièce HQD-1, Document 1;

PERMETTRE de comptabiliser, à même le compte de frais reportés créé en vertu de la décision D-2003-224 :

- l'écart entre les crédits fixes projetés au dossier tarifaire et les crédits fixes déboursés, ainsi que tous les frais versés à titre de crédit variable pour l'utilisation de l'option d'électricité interruptible;
- tous les frais versés à titre de crédits fixe et variable pour l'utilisation par le Distributeur de l'option d'utilisation des groupes électrogènes de secours. »

La demande du Distributeur ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son centre de documentation au 800, place Victoria, 2^e étage, bureau 2.55 à Montréal.

2. PROCÉDURE

Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la Loi, la Régie doit tenir une audience publique lorsqu'elle procède à l'étude d'une telle demande.

La Régie demande au Distributeur de publier l'avis public joint à la présente en date du **31 mai 2006** dans les quotidiens suivants : *Le Devoir*, *Le Droit*, *Le Nouvelliste*, *La Presse*,

Le Quotidien, Le Soleil, La Tribune et The Gazette. La Régie demande également au Distributeur d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis public sur son site Internet.

2.1 DEMANDES D'INTERVENTION

Toute personne désirant participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenant. Les demandes d'intervention doivent être transmises à la Régie et au Distributeur au plus tard le **9 juin 2006 à 12 h** et doivent contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*¹ (le Règlement) dont le texte est accessible sur le site Internet de la Régie et à son centre de documentation.

Tout intéressé doit préciser son intérêt, son expérience pratique ou son expertise particulière en regard des sujets dont la Régie traitera dans ce dossier, identifier les sujets précis dont il veut traiter et indiquer en quoi son apport contribuera aux délibérations de la Régie. La Régie attire l'attention des intéressés sur les dispositions de l'article 8 du Règlement concernant l'intérêt, la représentativité d'un intervenant et l'objectif d'une intervention.

Conformément à l'article 11 du Règlement, un intéressé qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois déposer, auprès de la Régie, des observations écrites.

Toute contestation par le Distributeur des demandes de statut d'intervenant devra être faite par écrit et déposée à la Régie au plus tard le **13 juin 2006 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par une telle objection devra être produite avant le **15 juin 2006 à 12 h**.

2.2 BUDGET PRÉVISIONNEL

Tout intervenant qui prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention un budget préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants*² (le Guide) en utilisant les formulaires prescrits disponibles sur le site Internet de la Régie.

La Régie prévoit un jour d'audience et, si nécessaire, un jour supplémentaire, de 5 heures pour traiter la demande du Distributeur et invite les intervenants à préparer leur budget en conséquence. Elle retient pour la préparation des budgets prévisionnels les bornes

¹ (1998) 130 G.O. II, 1245, articles 7 et 8.

² Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

maximales établies au Guide, lesquelles doivent être adaptées au prorata du nombre d'heures par jour d'audience.

3. CALENDRIER

La Régie informe les parties de l'échéancier suivant retenu pour le traitement de la demande du Distributeur :

31 mai 2006	Publication de l'avis
9 juin 2006 à 12 h	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'intervention • Budgets prévisionnels
13 juin 2006 à 12 h	Commentaires du Distributeur sur les demandes d'intervention
15 juin 2006 à 12 h	Répliques aux commentaires sur les demandes d'intervention
3 juillet 2006 à 12 h	Demandes de renseignements au Distributeur
17 juillet 2006 à 12 h	Date limite pour les réponses du Distributeur
31 juillet 2006 à 12 h	Date limite pour la preuve des intervenants et les observations des intéressés
16 août 2006 à 12 h	Demandes de renseignements sur la preuve des intervenants
30 août 2006 à 12h	Date limite pour les réponses des intervenants
18 septembre 2006 et, si nécessaire, le 19 septembre 2006	Audience

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

DEMANDE au Distributeur de faire publier l'avis ci-joint le **31 mai 2006** dans les quotidiens *Le Devoir, Le Droit, Le Nouvelliste, La Presse, Le Quotidien, Le Soleil,*

La Tribune et *The Gazette* et d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis public sur son site Internet;

FIXE le calendrier prévu à la section 3 de la présente décision;

DONNE les instructions suivantes aux intéressés :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétariat de la Régie ainsi qu'une copie au Distributeur et à chaque intervenant reconnu,
- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur cédérom ou sur disquette format MS-Word, version 6 ou supérieure, ou format Wordperfect, version 6 ou supérieure,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Gilles Boulianne
Régisseur

Michel Hardy
Régisseur

Robert Meunier
Régisseur

Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser.

AVIS PUBLIC
RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES APPLICABLES AUX OPTIONS
D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE POUR LA CLIENTÈLE DE GRANDE PUISSANCE ET
D'UTILISATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) concernant l'approbation de nouvelles dispositions tarifaires applicables à l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance et des dispositions tarifaires permettant d'introduire une option d'utilisation des groupes électrogènes de secours (dossier R-3603-2006). La demande du Distributeur ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son centre de documentation au 800, place Victoria, 2^e étage, bureau 2.55 à Montréal.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Conformément à la décision D-2006-90, toute personne désirant participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenant. Toute demande d'intervention doit être transmise à la Régie et au Distributeur au plus tard le **9 juin 2006 à 12 h** et doit contenir les informations mentionnées dans la décision procédurale D-2006-90 et celles exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site Internet de la Régie et à son Centre de documentation à l'adresse mentionnée au présent avis.

Pour toute information supplémentaire, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452

Télécopieur : (514) 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca